



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2017

Présents : G.BLEINC ; P. CODOL ; N.NAVARRO ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; P.AUGUSTIN ;
J-M FICHBEN ;
C.GIORSETTI ; N.URREA ; N.URREA ; M.MINIER-ROUX ; L.CHAMOIN ;

Excusés : C.CAMINITA ; A.BENYAMIN ; S.GUIGONNET ; N.VINCENT ; F.LEPRETTE ;
M.IPLIKDJIAN ; M.JOLLY DE MUNSTHAL pouvoir à G.BLEINC

1/ Décisions modificatives n°1 - Budget général

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
002	002		-0,01
023	023	- 1 114,67	
6811	042	1 114,67	
7067	70		0,01
	TOTAL	0,00	0,00

Section d'investissement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
021	021		- 1 114,67
28 0421	042		1 114,67
	TOTAL	0,00	0,00

Oui cet exposé, l'assemblée approuve cette décision modificative n°1.

Adopté à l'unanimité

1 b/ Décisions modificatives n°1 - Budget eau et assainissement

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
777	042		13 300,00
778	042		- 13 300,00
	TOTAL	0,00	0,00

Ouï cet exposé, l'assemblée approuve cette décision modificative n°1.

Adopté à l'unanimité

2/ Demande de subventions pour la création d'une nouvelle station de potabilisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour le projet suivant, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau :

- Création d'une station de potabilisation raccordée au Canal de Provence pour un montant HT de 342 223,44 €

Ouï cet exposé l'Assemblée approuve le projet et décide de solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'Eau la subvention la plus large possible.

Adopté à l'unanimité

3/ Demande de subvention sur la réserve Parlementaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de bénéficier d'une subvention dite sur la réserve Parlementaire pour des travaux d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal propose de solliciter l'attribution de cette subvention pour le réaménagement de deux appartements de l'ancienne école primaire en logements sociaux.

Le montant des travaux s'élèverait à 25 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Sollicite l'attribution d'une subvention la plus importante possible sur la réserve Parlementaire.
- Donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

4/ Incorporation dans le domaine communal des biens sans maître des immeubles non bâtis

Vu l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°07/2016-BCL du 9 mai 2016 fixant les biens susceptibles d'être présumés sans maître des communes du département du Var,

Considérant la publication et l'affichage de cet arrêté depuis le 20 mai 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles suivantes :

- Section B n°269 contenance 4 192 m²
- Section B n°279 contenance 948 m²
- Section C n°104 contenance 10 145 m²
- Section D n°126 contenance 3 887 m²
- Section D n°280 contenance 2 740 m²

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 *in fine* du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le Maire est chargé de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal ;
 - autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement.

Adopté à l'unanimité

5 / Convention avec la Fourrière Automobile

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention avec la société BC Auto pour la gestion de la fourrière automobile.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 30 mai 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 30 mai 2017



